

Séance du 21 mars 2023

23/03/05

#VALEURI

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy Vallas, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-François DESHAYES, 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE CHAUFFERIE BOIS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	7 336,93			136 551,06		129 214,13
Opérations de l'exercice	95 224,95	44 112,94	102 356,58	200 105,26	197 581,53	244 218,20
TOTAUX	102 561,88	44 112,94	102 356,58	336 656,32	204 918,46	380 769,26
Résultats de clôture	58 448,94			234 299,74		175 850,80
Restes à réaliser	14 256,31	100 966,00				86 709,69
TOTAUX CUMULES	116 818,19	145 078,94	102 356,58	336 656,32	219 174,77	481 735,26
RESULTATS DEFINITIFS		28 260,75		234 299,74		262 560,49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de Séance

Pour expédition conforme
Le Maire,



(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrites sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

